

« Étrangers » en Outre-mer : FANTASMES ET RÉALITÉS

Un droit adapté à la chasse aux « clandestins »

Comme le disait François Fillon le 13 juillet, les représentants de l'État ne font à Mayotte « preuve d'aucune faiblesse » face à l'« immigration clandestine » : pendant le premier semestre 2009, 9 019 reconduites à la frontière, 6 116 interpellations sur terre, 129 frères esquifs (baptisés « kwassas ») venant de l'île voisine interceptés avec 2 903 passagers refoulés ... tout cela à l'échelle d'une population évaluée à 180 000 habitants. Au cours des dernières années, autant d'étrangers ont été expulsés à partir de Mayotte, la Guyane et la Guadeloupe qu'à partir de l'Hexagone. À quel prix ?

Dans les terres ultramarines où ils sont relativement nombreux - Mayotte, Guyane, Guadeloupe, Saint-Martin -, les exilés sont privés des protections légales accessibles en métropole pour contrecarrer l'arbitraire des interpellations et des éloignements : la police aux frontières peut interpellier presque partout sans contrôle du procureur puis expulser sans la contrainte d'un jour franc ou d'un recours à effet suspensif. Des pratiques administratives particulièrement arbitraires et discriminatoires complètent le tableau : très rares régularisations, procédures expéditives d'éloignement même pour des mineurs, conditions indignes de la rétention, etc.

La Constitution autorise en Outre-mer des « adaptations du droit » sous réserve de « contraintes particulières » qu'il est facile de caricaturer en métropole. C'est ainsi qu'en 2005, pour convaincre les parlementaires de restreindre le droit du sol, le secrétaire d'État à l'Outre-mer avait fantasmé sur les hordes de femmes comoriennes venues accoucher à Mayotte d'enfants qui seraient ainsi nés français (contrairement à ce que dit le code civil) ; et, par une étrange logique, il avait dramatisé le nombre de sans-papiers et d'éloignements concernant l'Outre-mer afin de faire adopter de nouveaux dispositifs dérogatoires destinés à accroître ces scores.

Une muraille autour de l'Outre-mer

Mais que sont ces frontières dans les deux territoires où elles sont le plus étroitement surveillées ? Et de quels « étrangers » sont-elles censées protéger des citoyens français ?

- En Guyane, il s'agit des deux grands fleuves qui longent la forêt amazonienne hostile et qui furent de tout temps des voies de communication. Bien avant que le fleuve Maroni, à l'est, sépare le Surinam et le département, les pirogues circulaient d'une rive à l'autre ; elles continuent d'ailleurs à le faire malgré la police aux frontières. Au hasard d'un état civil incertain, certains sont devenus français tandis que d'autres sont surinamiens ou sans document ; leurs reconduites à la frontière n'ont ainsi de sens que pour gonfler les chiffres. D'autres sont plus violentes, notamment à l'égard des Haïtiens et des Brésiliens.

- Par ses liens familiaux et culturels, Mayotte fait partie de l'archipel des quatre îles des Comores ; c'est aussi le cas en droit onusien qui ne reconnaît qu'une Union des Comores de quatre îles. D'ailleurs, même après la partition décidée par la France en 1975, la circulation continuait normalement jusqu'à l'instauration en 1995 du « visa Balladur » transformant les voisins en « étrangers ». Au cours des cinq dernières années les effectifs de la police et de la gendarmerie ont été presque triplés et richement dotés : trois radars - bientôt quatre - et quatre vedettes surveillent la circulation des kwassas qui transportent les migrants. Pour ceux qui parviennent à vivre à Mayotte, une régularisation est presque impossible : ce sont les « clandestins » sous la menace permanente d'une « rafle ». Rien n'y fait, les liens sont trop forts et la circulation continue. Les soixante-dix kilomètres qui séparent l'île d'Anjouan de celle de Mayotte sont ainsi devenus un des cimetières marins de la planète : entre 3 000 et 6 000 personnes y auraient perdu la vie depuis 1995.

Là où la mer ne suffit pas à les isoler, la France « protège » l'Outre-mer des migrants par toujours plus de contrôles et d'arbitraire comme le fait l'Union européenne autour de l'espace Schengen. Des frontières meurtrières se dressent contre les voisins. Pour ces « étrangers » en Outre-mer, la République adapte son droit et ses pratiques au mépris des droits fondamentaux ; sa diplomatie régionale privilégie les accords bilatéraux facilitant la réadmission des personnes reconduites.

Après une mutation traumatisante d'une société qui obéissait encore aux règles musulmanes il y a une dizaine d'années, Mayotte sera dans deux ans un département ; si d'aventure une efficace muraille électronique et policière parvenait à l'isoler, qu'advendrait-il de ces Français isolés dans un lointain enclos ? Quand l'État comprendra-t-il que l'Outre-mer n'est pas en Europe et doit, sous peine d'asphyxie, vivre avec son entourage ?

À l'égard des migrants en Outre-mer, la France tend à oublier qu'elle est un État de droit. Ces réalités doivent être mieux connues et ceux qui tentent de faire valoir le droit dans ce contexte particulièrement tendu doivent être soutenus : Mom est là pour cela.

Marie Duflo
Coordnatrice du collectif Mom* et secrétaire générale du Gisti

* Mom (Migrants Outre-Mer) Site Internet : www.migrantsoutremer.org (infos, analyses, actualités sur les Antilles, La Guyane, Mayotte et les droits des migrants en outre-mer).